

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 novembre 2017 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6      Présents : 5      Absent : 1      Votants : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 16 novembre 2017

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ - Nicole ROCHE

Absent excusé : Jean BIJASSON

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Nicole ROCHE arrive à 18 h 40

\*\*\*\*\*

Madame le Maire constatant le quorum ouvre la séance à 18 h 00.

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 06.10.17.**

Le compte-rendu de la réunion du 6 octobre 2017 ayant été adressé par mail à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté par 4 voix. (Mme Gilberte Girard, absente à la séance du 06.10 ne prenant pas part au vote).

## **2) Convention Centre Equestre de Ste Marie de Cuines**

Madame le Maire présente un point de situation : un projet de convention de répartition des dépenses du Centre Equestre de Sainte Marie de Cuines a été adopté le 6 octobre dernier par le conseil municipal puis transmis aux communes de St Colomban des Villards et de Ste Marie de Cuines. Le projet portait sur les annuités de l'emprunt et stipulait que les communes ne participeraient pas aux frais de fonctionnement (qui relèvent du locataire). La commune de St Alban des Villards, acquittant les annuités d'emprunt, sera propriétaire pour un tiers du centre équestre (en cas de vente du bâtiment, la recette reviendra, au tiers, aux trois communes). Après discussion avec les deux autres communes, la question des obligations du propriétaire en matière d'assurance et de taxe foncière se pose ainsi que celles des dépenses de gros entretien, pour lesquelles les conseils municipaux garderont la liberté de s'engager ou non.

La convention de répartition des dépenses doit être adoptée de façon concordante par les trois conseils municipaux, sa réécriture fera donc l'objet d'un conseil municipal ultérieur.

Le conseil municipal de St Alban des Villards, unanime, demande que cet équipement sportif devienne de compétence communautaire : il en a la vocation dès son origine.

## **3) Navettes de transport période touristique d'hiver dans la vallée des Villards**

Madame le Maire rappelle que des navettes ski-bus sont mises en place chaque hiver dans la vallée des Villards, pour desservir le front de neige de St Colomban des Villards, pendant les vacances de Noël puis celles de février avec des arrêts dans les différents hameaux de la commune.

Discussion sur les horaires. Les derniers hivers le hameau du Premier Villard n'était pas desservi. Or, une demande de desserte existe en ce point en février.

Décision : le circuit avec arrêt au Planchamp (pas d'usagers intéressés ces dernières années) est conservé pour Noël et une demande d'arrêt sera faite pour les vacances de février au Premier Villard.

La navette interne à la vallée des Villards est remplacée, en cas d'enneigement insuffisant, par une navette vers La Toussuire.

Considérant l'intérêt du fonctionnement et du maintien de ce mode de transport vers les stations de ski de St Colomban des Villards ou de la Maurienne, tant pour les habitants permanents que pour les vacanciers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal (6 voix pour)

ACCEPTÉ que l'entreprise assurant ces transports présente les factures correspondantes à chaque commune pour la saison hivernale 2017 – 2018 avec la répartition suivante de leurs montants : Commune de St Colomban des Villards : 92.45 % / Commune de St Alban des Villards : 7.55 %

ACCEPTÉ de verser à la commune de St Colomban des Villards l'équivalent de 7.55 % des frais des navettes de transport pour l'hiver 2015 – 2016 (participation non versée à ce jour), sur présentation de justificatifs

## **4) Demande de Permis de Construire dans une zone Au**

Monsieur Philippe Favario a présenté plusieurs demandes afin de pouvoir déposer un permis de construire pour une maison d'habitation sur la parcelle E 240 située en zone AUc. Le P.L.U. élaboré en 2004 n'est à ce jour pas modifié. Par souci d'équité, il ne peut être question de déclasser une seule zone AU en zone U sans traiter les autres demandes de même type.

Par ailleurs, pour desservir la parcelle E240, il faudrait élargir le sentier d'accès, bordé de chaque côté par des propriétés privées. Le manque de visibilité du débouché sur la route départementale 927E imposerait de « décaler » cette voie, ce qui ne peut être envisagé. Pour ces raisons, la demande de donner à cette parcelle E240 un caractère constructible ne peut être retenue.

#### **5) Microcentrale hydroélectrique du Merlet : pré-cadrage du préfet de département**

Madame le Maire expose la réponse du préfet de département au projet de microcentrale sur le torrent du Merlet :

- Sensibilité environnementale : elle réside dans la discrétion de l'installation
- Régime hydrologique : conclusions du pré-cadrage partagées par l'administration. Analyse fine des apports intermédiaires à faire.
- Hydro-morphologie et qualité de l'eau : enjeu « qualité des eaux » relevé au regard d'une mise en débit réservé, à priori recevable. Prévoir une gestion adaptée des crues. Nouvel inventaire piscicole à réaliser tout au long du cours d'eau.
- Continuité écologique : enjeu limité de montaison de la faune halieutique. Dévalaison : la mise en débit réservé ne sera pas très pénalisante. Possibilité à étudier d'assurer l'alimentation des fontaines communales par piquage sur la conduite forcée.
- Espaces protégés : l'existence des différents accès (prise d'eau, centrale) et d'une piste sous laquelle serait enterrée la majeure partie de la conduite forcée ainsi que la proximité du réseau 20 kV, sont des éléments très favorables au respect de ces espaces, à condition de soigner les emprises du chantier par des mesures adaptées et contraignantes.
- Usage halieutique : un rapprochement avec l'association de pêche locale sera nécessaire pour cerner les enjeux. Une première rencontre avait eu lieu en août, une seconde s'est tenue le 21 novembre, en présence d'un technicien de la Fédération Départementale de Pêche, du président et du secrétaire des Pêcheurs de l'Arc et de 6 sociétaires de St Alban des Villards.
- Conclusion de l'appréciation environnementale : le ratio potentiel énergétique / impacts environnementaux semble en faveur de l'aménagement de ce tronçon de cours d'eau. Impacts à priori réduits et maîtrisables pour un productible annuel classant le projet parmi les plus productifs de Savoie, dans le domaine de la petite hydroélectricité.

Une première réunion avec la société de pêche avait eu lieu en août, une seconde s'est tenue le 21 novembre, en présence de 6 sociétaires de St Alban, d'un représentant de la Fédération Départementale de Pêche, des président et secrétaire de l'Amicale des Pêcheurs de l'Arc, de deux représentants de NEH et d'un représentant du bureau d'études qui assure le suivi du Bacheux, et du maire. La Fédération Départementale de Pêche est opposée aux équipements nouveaux de torrent mais apprécie la possibilité d'un travail commun sur le suivi environnemental du projet du Merlet.

Une rencontre avec des représentants d'EDF a permis de vérifier la compatibilité de l'équipement existant à l'aval du pont des moulins et du projet sur le tronçon supérieure.

Une audience auprès de Monsieur le sous-Préfet le 24 novembre permettra de solliciter le conseil des services de l'Etat sur le montage financier du projet et l'implication de la commune dans une Société d'Economie Mixte, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur sa création avant le dépôt de la réponse à l'appel d'offres, arrêté au 31 janvier 2018.

**6) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES pour la STEP du Pied des Voûtes**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération des travaux du Pied des Voûtes.

Madame le Maire rappelle la compétence régaliennne du SDES en matière de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité exploité par ENEDIS ; cette compétence a fait l'objet le 23 mai 2013 de la signature d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDES. La répartition de la prise en charge financière de l'opération, les modalités de versement de la participation financière du SDES, obligent à signer un avenant à ladite convention initiale, précisant que la participation financière du SDES est de 60 % du montant total de l'opération de 22 363. 31 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité B.T.

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**7) Point sur le transfert de la compétence tourisme à la 4C – Subvention de fonctionnement à la Maison du Tourisme**

**Point sur le transfert de la compétence tourisme à la 4C.** Madame le Maire expose l'évolution du dossier « transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes ». Lors du conseil municipal du 6 octobre, elle avait indiqué que la création d'une Société Publique de Financement Local avait été actée par le conseil communautaire de la 4C. Lors du conseil communautaire du 24 octobre, M. le Président de la 4C a annoncé que cette création était impossible. La commune de St François Longchamp gardant compétence communale sur le tourisme, le gèrera avec la création d'une S.E.M.

Solution envisagée pour la Maison cantonale d'animation de La Chambre et la Maison du tourisme des Villards : deux O.T., tous deux de compétence communautaire, s'appuyant sur une marque territoriale protégée. L'EPIC « tourisme » de St Colomban serait dissous et une association loi 1901 créée (avec statuts validés par la 4C). Cette association aurait en charge tout l'exercice de la compétence « tourisme » sur la vallée des Villards avec transfert de tout le budget O.T. vers la 4C et retrait sur l'attribution de compensation des deux communes.

Une réunion de présentation et de discussion sur cette nouvelle organisation de l'O.T. associera, le 1<sup>er</sup> décembre, l'ensemble des partenaires de la vallée des Villards.

**Subvention de fonctionnement à la Maison du Tourisme.** Madame le Maire rappelle que le budget primitif de l'exercice 2017 avait inscrit une prévision de 11 000.00 € à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement, afin de participer à hauteur de 7.55 % au budget de la Maison du Tourisme de la vallée des Villards.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal (6 voix pour)

ACCEPTE de verser une subvention de fonctionnement à la Maison du Tourisme, ainsi calculée :

7.55 %, du montant réel des dépenses de l'année 2017 qui s'élèvent à 131 422.50 € au 23/11/2017, soit 9 922.40 €, augmentée du complément nécessaire pour la prise en charge de 7.55 % des dépenses de fonctionnement du mois de décembre et diminuée de 1 344.00 €, montant de la réduction de l'attribution de compensation versée à la commune de St Alban

des Villards par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, en raison du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à l'intercommunalité.  
Le montant de la subvention s'élève donc à 10 199.08 €

#### **8) Marché de déneigement : attribution des lots**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la commission d'ouverture des plis du 30 octobre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal (6 voix pour) valide ce compte rendu :

- DARVES MULTISERVICES pour le lot 1 (chemins communaux)
- EURL DARVES-BLANC Serge pour le lot 2 (parkings)
- SARL BONNIVARD pour le lot 3 (routes communales)

#### **9) Demande de subvention de l'AFPI**

Madame le Maire expose que l'Association Foncière Intercommunale sollicite la prise en charge de la délimitation des lots (lot de Françoise Darves-Blanc et lot à attribuer en 2018) et présente un devis d'un montant de 1 590.86 € TTC pour cette action.

Madame le Maire rappelle

- que le Compte Administratif 2015 de l'AFPI présentait un excédent antérieur reporté de 5 282.00 €
- que le Compte Administratif 2016 de l'AFPI présentait un excédent antérieur reporté de 5 756.00 €
- que l'exercice de l'année 2016 de l'AFPI a été présenté en équilibre (solde de 211.00 €)
- que les dépenses de fonctionnement 2015 (fournitures administratives, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement) se sont élevées à 1 944.69 €
- que les dépenses de fonctionnement 2016 se sont élevées à 1 473.29 €

Considérant que la délimitation des lots peut s'inscrire dans les dépenses de fonctionnement, Considérant que l'AFPI disposera d'une trésorerie supérieure à 2 exercices de fonctionnement après la prise en charge des frais de délimitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal (6 voix pour)

REFUSE la demande présentée par l'AFPI de prise en charge de la délimitation des lots  
EXAMINERA avec intérêt tout projet d'investissement présenté par l'AFPI pour l'année 2018

#### **10) Questions diverses**

**Fonctionnement de la bibliothèque de la vallée des Villards.** Ce service important fonctionne uniquement avec des dames bénévoles qui y consacrent régulièrement plusieurs heures par semaine. Elles nous ont signalé que la tâche devenait trop lourde et qu'elles souhaitaient se retirer de cette gestion, sans trouver de relève.

L'école intercommunale reviendra très probablement à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018. Madame le maire propose d'étudier la possibilité de transférer les heures du personnel de l'école ayant une fonction d'agent d'animation vers la gestion de la bibliothèque.

**C.C.A.S.** Trois membres du C.C.A.S. sont allés choisir la composition du colis de Noël des aînés (magasin La Pasta à St Jean de Maurienne). Démarrage de la distribution après le 15 décembre.

La séance est levée à 21 h 15.